



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 septembre 2000
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi ainsi que sur le point où en est l'examen de ces questions

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/2000/40 du 15 février 2000, S/2000/40/Add.1 du 21 février 2000, S/2000/40/Add.5 du 28 mars 2000, S/2000/40/Add.8 du 14 avril 2000, S/2000/40/Add.9 du 19 avril 2000, S/2000/40/Add.15 du 23 mai 2000 et S/2000/40/Add.28 du 31 juillet 2000.

Durant la semaine qui s'est achevée le 16 septembre 2000, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation en Somalie (voir S/23370/Add.11, 16, 30, 34 et 48; S/25070/Add.12, 23, 38, 43 et 46; S/1994/20/Add.4, 21, 33, 38 et 43; S/1995/40/Add.13; S/1996/15/Add.3, 10 et 50; S/1997/40/Add.8, 16 et 51; S/1999/25/Add.20 et 44; et S/2000/40/Add.25; voir aussi S/23370/Add.3)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 4196^e séance (privée), le 14 septembre 2000, comme convenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de la séance, le Secrétaire général a publié le communiqué ci-après, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil :

« À sa 4196^e séance, tenue à huis clos le 14 septembre 2000, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation en Somalie".

S. E. M. Ismail Omar Guelleh, Président de la République de Djibouti, a été invité à participer au débat.

Le Conseil de sécurité a entendu un exposé de S. E. M. Ismail Omar Guelleh, au cours duquel il a entre autres demandé au Conseil d'envisager sérieusement une mission de consolidation de la paix après le conflit en Somalie.

Les membres du Conseil de sécurité ont formulé des observations et posé des questions concernant cet exposé.

M. Ismail Omar Guelleh a répondu aux observations et aux questions des membres du Conseil. »

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie (voir S/1998/44/Add.25; S/1999/25/Add.3, 5 et 7; et S/2000/40/Add.18, 19, 30 et 32)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 4197^e séance, le 15 septembre 2000, comme convenu lors de ses consultations préalables. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2000/785).

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/2000/867) établi lors des consultations préalables du Conseil.

Le Conseil de sécurité a mis aux voix le projet de résolution S/2000/867 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1320 (2000) (le texte de cette résolution, publié sous la cote S/RES/1320 (2000), sera reproduit dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-cinquième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*).
